

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE  
L'ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE CHAMPAGNE-ARDENNE**

**En date du 09 février 2015**

**Préambule**

Vu les articles L. 1412-6, L. 6111-1 et L.6142-3 du code de la santé publique ;  
Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;  
Considérant l'importance de promouvoir et d'organiser la réflexion pluraliste et interdisciplinaire ainsi que le débat éthique en sciences de la vie et de la santé au sein de la région Champagne-Ardenne ;  
Vu la Convention Constitutive de l'Espace de Réflexion Ethique de Champagne-Ardenne en date du 14 octobre 2014,  
Vu l'avis du recteur de l'académie de Reims, Chancelier des Universités, en date du .....

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de la convention constitutive de l'Espace de Réflexion Ethique de Champagne-Ardenne est complété par la mention suivante :

Adhérent à l'Espace de Réflexion Ethique de Champagne-Ardenne :

- Centre Hospitalier Saint Nicolas de Bar sur Aube représenté par M. BELLOT, Directeur.
- Croix Rouge Française – Hospitalisation à Domicile, 26 rue Houzeau-Muiron 51100 Reims représenté par M. FERIOT Christian, Directeur.

**Article 2**

L'Article 11 de la convention constitutive de l'Espace de Réflexion Ethique de Champagne-Ardenne est rectifié comme suit :

« Article 11

*Adhésion, retrait, exclusion*

L'adhésion d'un nouveau membre est approuvée par le bureau et donne lieu à un avenant soumis aux stipulations de l'article 14.

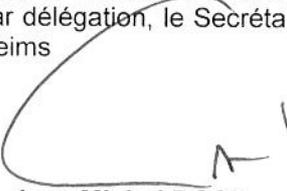
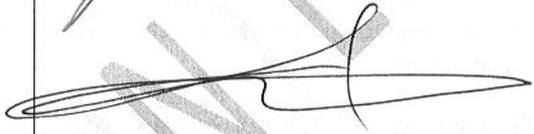
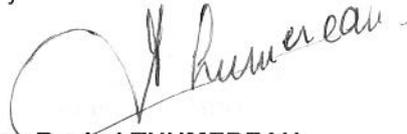
En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice.

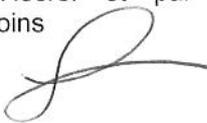
L'exclusion d'un membre, partie à la convention, notamment en cas d'inexécution de ses obligations peut être prononcée par le Directeur de l'espace après décision du bureau de l'espace de réflexion éthique ».

**Article 3**

Le présent avenant est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Champagne-Ardenne. Il prend effet au jour de son adoption.

**Signataires**

<p>Pour le Directeur Général du CHU par intérim et par délégation, le Secrétaire Général du CHU de Reims</p>  <p><b>M. Jean Michel ROSE</b></p>	<p>Pour le Directeur et par délégation, le Cadre de Santé de l'EPSM Marne</p> <p><b>M. CAILLARD</b></p>
<p>Pour le Directeur et par délégation, le Président du Comité Ethique de l'EPSM Marne</p> <p><b>M. le Docteur RIGAUD</b></p>	<p>Pour le Directeur et par délégation, le Médecin du Centre Hospitalier d'Epernay</p> <p><b>M. le Docteur KACK</b> <i>Laurent Simon</i></p>
<p>Pour le Directeur Général et par délégation, la Directrice des Soins du Centre Hospitalier de Troyes</p> <p><b>Mme Josiane BILS</b></p>	<p>Pour le Directeur et par délégation, UGECAM</p>  <p><b>M. B HENRY</b></p>
<p>Pour la Directrice et par délégation, la Psychologue Clinicienne de la Résidence Jean d'Orbais</p>  <p><b>Mme Céline CALANCA</b></p>	<p>La Directrice du Groupement Hospitalier Aube-Marne</p>  <p><b>Mme PONCET</b></p>
<p>La Directrice du Groupement Hospitalier Aube-Marne</p> <p><b>Mme PONCET</b></p>	<p>Pour le Directeur et par délégation, le Directeur de la Clinique Les Bleuets</p> <p><i>GRUPPE COURLEBOIS</i></p>  <p><b>M. FRENEHARD</b></p>
<p>Pour le Directeur et par délégation, la Présidente du Comité d'Ethique du GHSA</p>  <p><b>Mme le Dr Catherine FROMENT</b></p>	<p>Pour le Directeur et par délégation, le Médecin de l'Institut Jean Godinot</p>  <p><b>M. le Dr A. NEUVE- EGLISE</b></p>
<p>Pour le Président et par délégation, le Vice-Président de l'URCA</p>  <p><b>M. le Pr L MARTINY</b></p>	<p>Pour le Directeur et par délégation, la Directrice des Affaires Générales, Clinique de Champagne Troyes</p>  <p><b>Mme Rachel THUMEREAU</b></p>

<p>Pour le Directeur du Centre Hospitalier de Béclair, du Centre Hospitalier de Nouzonville et de l'EHPAD de Rocroi et par délégation, la Directrice des soins</p>  <p><b>Mme SCHNEIDER</b></p>	<p>Pour le Délégué Régional et par délégation, FEHAP</p>  <p><b>Mme E. MICHEL</b></p>
<p>Pour la Directrice et par délégation, le Cadre Supérieur de Santé des Centres Hospitaliers de Joinville et Wassy</p> <p><b>Mme C. PRATBERNON</b></p>	<p>Le Directeur de l'ARPDD</p> <p><b>M. le Dr BAABOUCHE</b></p>
<p>Pour le Directeur et par délégation, la psychologue de la Clinique de la Pointe de Revin et Clinique du Parc à Charleville</p>  <p><b>Mme GREGOIRE</b></p>	<p>La Directrice du Centre Hospitalier de Langres</p> <p><b>Mme PROCUREUR</b></p>
<p>La Directrice du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne et du Centre Hospitalier d'Argonne</p>  <p><b>Mme D. HERBELET</b></p>	<p>Pour le Directeur et par délégation, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières</p> <p><b>M.</b></p>
<p>Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Bar sur Aube</p> <p><b>M. BELLOT</b></p>	<p>Le Directeur de la Croix Rouge Française – hospitalisation à Domicile</p> <p><b>M. FERIOT</b></p>